

PLAN JEUNES

6,5 milliards d'euros sur la table

Le 23 juillet dernier, le Premier ministre dévoilait son « Plan Jeunes » sous le vocable « 1 jeune, 1 solution ». Confirmé et détaillé le 3 septembre, ce plan permet de réduire le coût de recrutement des jeunes de moins 26 ans, de soutenir l'alternance afin de favoriser l'embauche.



Depuis le 6 août, une aide de 4000 € sur un an, pour l'embauche d'un jeune entre le 1^{er} août 2020 et le 31 décembre 2020, est versée aux employeurs au prorata de temps de travail et de la durée de contrat. Pour en bénéficier, le salarié doit être maintenu au moins 3 mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

Afin de dynamiser l'apprentissage à l'instar de l'année 2019 (+ 16 % de contrats), pour le recrutement d'un alternant en apprentissage, le montant de l'aide est attribué en fonction de l'âge : 5000 € pour un mineur et

8000 € pour une personne majeure, préparant à un diplôme jusqu'au Master pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

Elle est versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés ;
- aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif 2021.

Par ailleurs, pour trouver plus facilement un employeur, un dispositif dérogatoire permet aux jeunes d'être accueillis en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation, sans contrat d'apprentissage. Cette mesure s'applique aux cycles qui ont débuté ou qui débutent entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020.

Concernant les contrats de professionnalisation, les conditions d'attribution des aides sont les mêmes que celles pour le contrat d'apprentissage en dehors de la mesure d'âge qui s'étend jusqu'à 29 ans révolus.

En outre, pour soutenir la formation, 100 millions d'euros sont affectés à la revalorisation de la rémunération des demandeurs d'emploi de plus de 25 ans en formation, son plafond étant porté de 600 à 710 € (220 € entre 16 et 18 ans et 500 € entre 19 et 21 ans). Une prime de 150 € est attribuée au démarrage de la formation.

Enfin, de nombreux dispositifs sont renforcés comme les Parcours emploi compétences ou la Garantie jeunes. L'objectif est d'accroître et de réorienter la formation des jeunes et d'augmenter le nombre des parcours d'insertion via différents mécanismes.



L'avis de l'UNSA

Un effort significatif a été fait avec :

- ⊕ l'aide de 4000 € pour l'embauche d'un jeune de moins de 25 ans en CDI ou CDD d'au moins six mois ;
- ⊕ l'augmentation des parcours d'insertion à 300 000 bénéficiaires de plus ;
- ⊕ 100 000 places de « Service civique » supplémentaires.

Pour autant, la réduction du coût du travail pour les entreprises embauchant un jeune se fera sous la forme d'une prime et le risque d'effet d'aubaine est inévitable.

L'exécutif prévoit des moyens et des dispositifs intéressants mais qui devront être évalués. Face à ce « mille-feuilles » de dispositifs et pour la réussite de ce « Plan jeunes », il conviendra non seulement d'agir au plus vite par la création du Service public d'insertion (SPI) mais aussi par la mise en œuvre effective du Revenu universel d'activité et de son ouverture aux moins de 25 ans. Le renforcement de ces mécanismes est positif même si les objectifs devront être réévalués en fonction de l'évolution de la crise économique et sociale. Agir pour la jeunesse dans cette période difficile et incertaine est primordial. Aussi, l'appropriation des enjeux par les territoires et toutes les parties prenantes locales sera une des conditions de la réussite de ce plan de relance.